https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-19-mars-2007-fixant-lactivite-minimale-des-etablissements-pratiquant-les-activites-interventionnelles-par-voie-endovasculaire-en-neuroradiologie-prevue-a-larticle-r-6123-110-du-code-de/
Arrêté du 19 mars 2007 fixant l'activité minimale des établissements pratiquant les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie prévue à l'article R. 6123-110 du code de la santé publique
19/03/2007
Aux termes de cet arrêté, l'activité minimale annuelle des activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie est fixée, par site, à 80 interventions portant sur la région cervico-céphalique et médullo-rachidienne.